



Coup et blessure itt de 3 jours

Par **magalinette**, le **27/02/2012** à **16:22**

Bonjour,rn rnJ'ai déposé plainte contre le pere de mes enfants pour coup et blessures en novembre , il m'avait déjà frappé une première fois en 2009 j'avais déjà déposé plainte ! Coup et blessure entraînant une ITT de 3 jours il a un casier judiciaire chargé pour violence , il a déjà fait 2 mois de prison ferme pour ça ... rnJ'aimerais savoir que risque t'il ? rn rnJe ne serais tranquille que si il est loin de moi . rnMerci de me répondre

Par **Sedlex**, le **29/02/2012** à **15:09**

Bonjour, rn rnL'article 222-7 du code pénal prévoit que rn rn[citation]"Les violences ayant entraîné une [fluo]incapacité de travail inférieure ou égale à huit jours[/fluo] ou n'ayant entraîné aucune incapacité de travail sont punies de [fluo]trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros[/fluo] d'amende lorsqu'elles sont commises: rn rn[Alinéa] 6° Par le conjoint ou le concubin de la victime ou le partenaire lié à la victime par un pacte civil de solidarité ;
"[/citation]rn rnIl faut aussi savoir que si d'autres circonstances aggravantes prévues dans la liste de l'article 222-13 existent, la peine pourra être aggravée à cinq ans et 75 000 euros d'amende (2 circonstances aggravantes) et sept ans et 100 000 euros d'amende (3 circonstances aggravantes). rn rnIl faut également se rappeler que ce ne sont que des peines "maximales" prévues par le code et que le juge reste souverainement libre d'apprécier la peine qu'il convient. rn rnDe plus, la jurisprudence précise que ce texte n'exige pas de communauté de vie. C'est à dire s'applique au mari même si il réside séparément de vous. (Crim.7 avril 1998) rn rnPour finir le juge pourra prendre des peines ou mesures complémentaires qu'il estime nécessaires s'agissant notamment de l'intérêt des enfants et de votre protection en lui interdisant par exemple de s'approcher de vous. rn rnVoilà, ce sont les seuls renseignements que je suis en mesure de vous donner sans connaître avec plus de

précisions votre affaire.rnrnCdt

Par **magalinette**, le **01/03/2012** à **12:59**

7 ans de vie commune , 2 enfants deux tentative de separation qui ont fini en coup et blessure ... en tout cas merci de votre reponse cela me donne deja un petit apercu ! merci beaucoup